



BOURSE PROFESSIONNELLE COLETTE CATTEY

Aide au financement d'une formation au métier de PILOTE

Règlement du concours 2017

DOSSIER DE CANDIDATURE

PREAMBULE

Créée en 1971, l'Association Française des Femmes Pilotes, ci après dénommée AFFP, a aujourd'hui pour rôle de relier les générations, de partager l'histoire de nos pionnières. Les plus anciennes peuvent donner aux plus jeunes tous les éléments leur permettant de mieux s'adapter, et de vivre ensemble les expériences de chacune. Nos adhérentes sont des femmes modernes, pilotes privée ou professionnelles venant de tous les secteurs de l'économie, conscientes de partager une passion ou un métier toujours aussi mythique et exigeant.

L'Association Française des Femmes Pilotes a reçu un legs de la famille Cattey et a décidé de créer « Les Bourses professionnelles Colette Cattey ». Colette Cattey, présente lors de la création de l'Association AFFP en 1971 avait en effet prévu, dans son testament, de faire un legs à l'Association AFFP, Colette Cattey ayant elle-même reçu la Bourse de la vocation.

D'une grande timidité, Colette Cattey disait « Je pense qu'il y a des pilotes en activité qui méritent plus d'intérêt pour leur carrière que la mienne ». Son humilité et sa persévérance font de Colette Cattey un exemple pour les jeunes filles.

A travers les Bourses Colette Cattey, l'AFFP a souhaité remplir son devoir de mémoire à l'égard d'une personnalité exceptionnelle et, grâce à elle, encourager et aider les jeunes femmes méritantes qui souhaitent exercer le métier de pilote à travers le financement de leur formation théorique et pratique (école – heures de vol).

Article 1. Conditions exigées

1-1 Conditions d'âge

Les jeunes femmes souhaitant candidater pour l'obtention de la Bourse devront être âgées, à la date du dépôt de candidature (le cachet de la poste faisant foi) de 18 ans révolus ou de 35 ans au plus.

1-2 Condition de nationalité

Les jeunes femmes souhaitant candidater pour l'obtention de la Bourse devront être de nationalité française et résider sur le territoire français (métropole, DOM-TOM) à la date du dépôt de candidature (le cachet de la poste faisant foi).

1-3 Conditions de ressources

Pour bénéficier d'une bourse l'étudiante doit justifier, sur la base de son dernier avis d'imposition, ou le cas échéant de celui de son foyer fiscal de rattachement, d'un faible niveau de ressources ne lui permettant pas d'accéder à une formation de pilote (sur la base du coût moyen d'une formation dispensée par un organisme notoirement connu).

1-4 Conditions d'étude et diplôme

Les candidates devront être titulaires du baccalauréat à la date du dépôt de candidature et posséder un brevet de pilote (vol à voile – vol moteur – ULM) en état de validité à cette même date (le cachet de la poste faisant foi).

1-5 Exclusions

Sont exclues de toute participation à la Bourse :

- Toute personne ayant déjà été lauréate de la Bourse professionnelle Colette Cattey,
- Tout dirigeant, salarié, administrateur ou membre d'un organe de l'Association AFFP,
- Tout membre du Comité de Sélection (dont la constitution et le fonctionnement sont précisés à l'article 3 ci-dessous).
- Et plus généralement, toute personne ayant participé directement à l'organisation et à l'attribution des Bourses professionnelles Colette Cattey.

La candidate ne peut déposer qu'un seul dossier de candidature par session. A défaut, aucune candidature ne sera prise en compte.

Article 2. Dossier de candidature

Les conditions d'examen des dossiers de candidature ainsi que les dates de dépôt de dossier seront mises à jour chaque année, pour chaque session.

Le dossier de candidature sera communiqué via le site internet de l'Association AFFP :

(<http://www.femmes-pilotes.com>)

par voie de presse aéronautique et par courrier électronique adressé aux différentes fédérations aéronautiques.

Les candidates doivent compléter le dossier en respectant la pagination imposée à l'aide d'un traitement de texte de type Word sauf les dernières pages concernant les témoignages de leur vocation ainsi que les signatures qui doivent être établies de façon manuscrite.

Le dossier de candidature comprendra nécessairement les informations et pièces suivantes, sous peine de rejet de candidature :

Informations à compléter :

- Etat civil complet
- Coordonnées personnelles (adresse – téléphone – mail...)
- Situation de famille (enfants à charge – profession du conjoint ou des parents pour les étudiantes)
- Description en quelques lignes du parcours aéronautique
- Implication dans le milieu associatif aéronautique

Pièces à joindre au dossier :

- Déclaration sur l'honneur de la véracité et de l'exactitude des informations et pièces communiquées
- Pièce d'identité en cours de validité
- Curriculum vitae
- Lettre de motivation
- Attestation d'inscription ou d'acceptation dans un centre de formation
- Photocopie du diplôme du baccalauréat et des brevets aéronautiques déjà obtenus.

L'ensemble de ces éléments sera ensuite :

- Soit scanné puis fusionné sous un seul dossier PDF (inférieur à 2 Mo) en respectant strictement la forme du dossier de candidature et en indiquant en objet du courriel ainsi que sur le dossier « AFFP – Candidature Bourse professionnelle Colette Cattey » suivi du NOM de famille en majuscules à l'adresse mail : **boursesaffp@orange.fr**
- Soit envoyé par courrier, en recommandé, à l'adresse postale :
Madame Liliane Lestrade
Bourses AFFP
8 Lotissement « Les Narcisses »
33500 LIBOURNE

Pour la session 2017, les dossiers de candidature seront acceptés du 1^{er} juin 2017 au 31 octobre 2017, date du mail ou cachet de la poste faisant foi.

Seuls les dossiers complets respectant les conditions requises par le présent règlement, et déposés à la date limite seront pris en compte. Après vérification de la conformité des dossiers au présent règlement, un accusé de réception sera adressé à la candidate.

Les dossiers de candidature non primés seront retournés sur demande écrite de la candidate. Toute déclaration mensongère entraînera de plein droit la nullité de la candidature.

Article 3. Comité de sélection

3.1 Composition et organisation

Le Comité de sélection (ci-après dénommé le « Comité ») sera composé :

- Des membres du Conseil d'Administration en exercice à la date d'étude des dossiers de candidature
- Et d'au moins une personne extérieure au Conseil d'Administration, le cas échéant, membre de l'AFFP, proposée par le Conseil d'Administration statuant dans les conditions de quorum et de majorité prévus par les statuts de l'association.

La Présidente de l'association AFFP sera membre de droit et présidente du Comité. Elle aura voix prépondérante en cas d'égalité des voix.

Le vote se fera à main levée, sauf si l'un des membres du Comité demande qu'il soit fait à bulletin secret. Les décisions du Comité sont définitives et non susceptibles de recours de la part des candidates.

En cas de démission ou empêchement d'un des membres le Conseil d'administration nommera un suppléant ou décidera de statuer en son absence sans pour autant que cela soit source d'une quelconque forme de préjudice pour les candidates.

En cas de lien d'une quelconque nature que ce soit entre un candidat et un des membres du comité de sélection, ce dernier devra se retirer d'office du Comité.

3.2 Critères de sélection

Le but du Comité de sélection est de soutenir les jeunes femmes au potentiel humain fort, traversant un passage délicat durant leur formation et qui voient l'aboutissement de leur passion mis en fragilité par des circonstances tant familiales que conjoncturelles parfois compliquées et difficiles.

Il sera porté une attention particulière, notamment aux éléments suivants :

- La cohérence du projet professionnel et/ou personnel
- La motivation de la candidate et son implication dans le milieu associatif de l'aéronautique
- La personnalité de la candidate
- Le mérite de la candidate en fonction de son contexte financier, social et familial.

Article 4. Bourse professionnelle Colette Cattey

La bourse sera allouée en fonction de la nature du projet de la lauréate. Son montant sera fixé par le Comité de sélection, dans la limite de trois mille euros (3 000 €), et sera versé en une ou plusieurs fois (formation entièrement terminée ou non achevée).

La Bourse professionnelle Colette Cattey sera versée au Centre de formation auquel appartient la lauréate, formalisé par la conclusion d'une convention, à charge pour ledit Centre de Formation de la reverser sur le compte de la lauréate.

L'association AFFP se portera garante du versement de ces sommes dans la convention.

Article 5. Remise des bourses

Les Bourse professionnelles Colette Cattey de l'AFFP seront remises à l'occasion d'une cérémonie officielle dont les date, lieu et heure seront fixés chaque année par le Conseil d'Administration de l'association AFFP au moins deux mois à l'avance.

Article 6. Obligations de la boursière

Une fois retenue, la boursière s'engage à respecter les valeurs de l'AFFP.

Elle devra également s'engager à consacrer les sommes reçues au titre de la Bourse Colette Cattey au financement **seul et exclusif** de sa formation pratique et/ou théorique sous peine de demande de restitution des sommes par l'association AFFP.

Article 7. Soutien de l'association

L'AFFP s'engage à suivre les lauréates de la Bourse professionnelle Colette Cattey tout long de la réalisation de leur projet et mettra à leur disposition les compétences acquises par ses membres pour sa réalisation. A cet effet, une tutrice sera nommée par le Conseil d'Administration de l'association AFFP pour toute la durée de la formation de la lauréate.

Article 8. Suspension, annulation ou report de la Bourse Colette Cattey

L'association AFFP se réserve le droit de modifier le présent règlement ou de suspendre, d'annuler ou de reporter l'organisation de la Bourse professionnelle Colette Cattey au titre d'une année si les circonstances l'exigent ou pour des raisons indépendantes de sa volonté, sans qu'elle ne puisse en être tenue responsable et sans qu'il n'en résulte un préjudice ou une perte de chance par la candidate.

Article 9. Actions de communication et traitement automatisé et protection des données personnelles

9.1 Actions de communication

La candidate autorise un suivi de son dossier de candidature (comprenant la déclaration sur l'honneur signée) et l'utilisation de son image et de son nom dans les conditions y étant précisées.

9.2 Traitement automatisé des données nominatives

La candidate autorise un suivi de son dossier de candidature et reconnaît être informée que les informations nominatives obligatoires la concernant sont nécessaires à sa candidature à la Bourse, pourront faire l'objet d'un traitement automatisé et seront utilisées par l'association AFFP exclusivement pour la Bourse. Les données à caractère personnel recueillies sur chaque candidate, tant lors de sa candidature à la Bourse que, le cas échéant, de la remise de la Bourse, seront soumises aux dispositions de la loi française dite « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004.

Conformément aux articles 39 et 40 de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, la candidate bénéficie d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles la concernant qu'elle peut exercer sur simple demande écrite auprès de l'association AFFP, dont les coordonnées figurent à l'article 2 ci-dessus.